

Prévisions budgétaires des organismes
municipaux

Renseignements complémentaires - Autres organismes

Exercice financier 2011



Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

Direction générale des finances municipales
Octobre 2011

Québec 

Rédaction

Nathalie Drolet, CMA

Révision du contenu

Barbara Carrier, CGA

Service de l'information financière et de la vérification

Direction générale des finances municipales

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

Table des matières

1. Notions générales	4
1.1 Introduction	4
1.2 Comptabilité municipale	4
1.3 Données financières	4
2. Les municipalités régionales de comté	5
2.1 Introduction	5
2.2 Rôle et responsabilité	5
2.3 Composition du conseil	6
2.4 Disponibilité des données	6
3. Les communautés métropolitaines	7
3.1 Introduction	7
3.2 Rôle et responsabilité	7
3.3 Composition du conseil	7
3.4 Disponibilité des données	7
4. Les régies intermunicipales	8
4.1 Introduction	8
4.2 Conseil d'administration	8
4.3 Disponibilité des données	8
5. Les organismes publics de transport en commun	10
5.1 Introduction	10
5.2 Transactions impliquant l'AMT	10
5.3 Disponibilité des données	10

1. Notions générales

1.1 Introduction

Cette publication a pour but de fournir des informations utiles à la compréhension des données des prévisions budgétaires de certains organismes municipaux, et de préciser le contexte dans lequel ils évoluent. Les organismes visés sont les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les organismes publics de transport. Ils sont regroupés sous le vocable « autres organismes », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas des municipalités locales.

1.2 Comptabilité municipale

Depuis l'exercice financier 2007, tous les organismes municipaux doivent appliquer les principes comptables généralement reconnus (PCGR) établis par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Toutefois, à partir de l'exercice financier 2009, les données apparaissant aux prévisions budgétaires ne sont plus consolidées, et ce, contrairement à celles du rapport financier.

Pour plus de renseignements sur la comptabilité municipale, vous pouvez consulter le « Manuel de la présentation de l'information financière municipale » disponible sur le site Web du Ministère.

1.3 Données financières

Les données des prévisions budgétaires 2011 présentées sur le site Web du Ministère ont été compilées à partir des données transmises au Ministère par les organismes municipaux dans leur formulaire des prévisions budgétaires 2011. L'intégralité de ces données est disponible en format Excel dans la section « Données détaillées de tous les postes comptables » tandis que la sommation des données est présentée dans la section « Sommation des données pour l'ensemble du Québec », le tout par type d'organisme.

2. Les municipalités régionales de comté

2.1 Introduction

Une municipalité régionale de comté (MRC) est une personne morale de droit public formée des habitants et des contribuables de son territoire. Le territoire d'une MRC regroupe des municipalités, et parfois des territoires non organisés (TNO).¹ Les municipalités régionales de comté répartissent leurs dépenses aux municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC.



Légalement, 89 MRC couvrent le territoire du Québec mais seulement 88 MRC doivent produire un budget. La ville de Laval est constituée en une MRC mais elle intègre les opérations financières de la MRC à celles de la municipalité et ne produit que le budget de cette dernière.

Également, certaines villes, dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, exercent des compétences de MRC. Leurs données ne font pas partie des fichiers regroupant les données des différentes MRC. Elles sont plutôt incluses dans les prévisions budgétaires des municipalités locales concernées. Il s'agit de :

Montréal	Trois-Rivières	Shawinigan
Québec	Sherbrooke	Rouyn-Noranda
Gatineau	Longueuil	Les Îles-de-la-Madeleine
Saguenay	Lévis	La Tuque

Finalement, certaines municipalités ne sont pas assimilées à une MRC et n'exercent pas de compétences de MRC. Il s'agit de :

Baie-James	Chibougamou	Matagami
Chapais	Lebel-sur-Quévillon	

2.2 Rôle et responsabilité

Les MRC assument des responsabilités et des compétences locales et régionales. Elles peuvent régler toute matière de nature régionale relative à la population de leur territoire qui n'est pas autrement régie.

Les principales responsabilités et compétences des MRC sont les suivantes :

- › Plan de gestion des matières résiduelles;
- › Schéma de couverture de risques (sécurité incendie);
- › Schéma de sécurité civile;

¹ Lorsque des TNO font partie du territoire d'une MRC, celle-ci agit comme une municipalité locale à leur égard. Toutefois, les données des TNO ne sont pas incluses dans les données des MRC concernées. Elles sont regroupées par MRC et présentées avec celles des municipalités locales.

- › Développement local, soutien à l'emploi et soutien financier au centre local de développement (CLD).

Les MRC ont aussi des compétences exclusives, c'est-à-dire que ces compétences ne peuvent être exercées que par les MRC. Ces compétences exclusives concernent les domaines suivants :

- › Cours d'eau et lacs;
- › Énergie;
- › Parcs régionaux;
- › Développement économique régional.

2.3 Composition du conseil

Le conseil de la MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC et, s'il y a lieu, de tout autre représentant d'une municipalité locale selon ce que prévoit le décret constituant la MRC et l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Le conseil de la MRC peut aussi comprendre un préfet élu conformément à l'article 210.29.2 de cette même loi.

2.4 Disponibilité des données

Lors de la préparation, en septembre 2011, des divers documents présentant les données des prévisions budgétaires 2011 des MRC, une MRC n'avait pas transmis les documents requis au Ministère. Il s'agit de la MRC « Brome-Missisquoi (AR460) ».

3. Les communautés métropolitaines

3.1 Introduction

Il y a deux communautés métropolitaines (CM) au Québec, soit la CM de Québec et la CM de Montréal. La CM de Québec regroupe 28 municipalités, soit près de 10 % de la population du Québec. Celle de Montréal rassemble 82 municipalités, ce qui correspond à 47 % de la population provinciale. Les dépenses de chaque CM sont réparties entre les municipalités qui les composent.



3.2 Rôle et responsabilité

Les CM sont responsables de la gestion des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère métropolitain.

Leurs principales compétences sont :

- › Élaboration d'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement;
- › Planification du développement économique, social et environnemental;
- › Promotion économique internationale;
- › Développement artistique ou culturel;
- › Plan de gestion des matières résiduelles;
- › Orientations en matière de transport en commun métropolitain;
- › Équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain;
- › Établissement d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière;
- › Comité consultatif agricole.

3.3 Composition du conseil

Le conseil d'une CM est composé d'élus municipaux provenant des municipalités locales constituantes.

3.4 Disponibilité des données

Lors de la préparation, en juillet 2011, des divers documents présentant les données des prévisions budgétaires 2011 des CM, les deux CM avaient transmis les documents requis au Ministère.

4. Les régies intermunicipales

4.1 Introduction



Les régies intermunicipales sont des organismes juridiquement distincts créés pour la gestion commune de services, de biens ou de travaux municipaux. La création d'une régie doit être approuvée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et sa constitution fait l'objet d'un décret. Les droits et obligations d'une régie s'exercent sur le territoire des municipalités parties à l'entente ayant donné lieu à la création de la régie selon les termes de cette même entente.

Le financement des régies est assuré par les contributions des organismes municipaux membres en fonction des modalités fixées à l'entente. Tous les revenus d'une régie servent à acquitter ses obligations et à réaliser l'objet de l'entente. Ses dépenses sont à la charge des municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence.

4.2 Conseil d'administration

Les affaires de la régie sont administrées par un conseil d'administration formé de délégués des municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence. Ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil des municipalités concernées.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Chaque membre du conseil d'administration a droit au nombre de voix fixé dans l'entente. Le budget doit, quant à lui, être adopté par au moins les deux tiers des municipalités qui composent la régie.

4.3 Disponibilité des données

Contrairement aux autres groupes d'organismes municipaux, le nombre de régies intermunicipales varie selon l'exercice financier. En effet, chaque année de nouvelles régies sont créées, certaines sont dissoutes, d'autres ne transmettent pas à temps leur budget ou n'avaient pas à en transmettre un. Dû à la fluctuation annuelle du nombre de régies, la comparaison des résultats globaux (ensemble des régies) d'un exercice financier à un autre est plus difficile. Voici le portrait des dernières années :

Année	Nombre de régies ayant transmis un budget	Nombre total de régies
2011	114	122
2010	116	122
2009	115	118
2008	111	117
2007	114	116

Lors de la préparation, en septembre 2011, des divers documents présentant les données des prévisions budgétaires 2011 des régies, huit régies n'avaient pas transmis les documents requis au Ministère. Il s'agit de :

No. org.	Nom
R1009	Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François
R1245	Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke
R1326	Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
R1334	Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
R4017	Régie intermunicipale de police de la région de Joliette
R4110	Régie intermunicipale de protection des incendies North Hatley - Canton de Hatley
R5218	Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert
R7003	Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud

5. Les organismes publics de transport en commun

5.1 Introduction

Les organismes publics de transport en commun sont des organismes chargés d'assurer le transport en commun de personnes sur leur territoire. Ils comprennent notamment des sociétés de transport en commun ainsi que des conseils intermunicipaux de transport.

Le financement des organismes publics de transport provient principalement des quotes-parts payées par les organismes municipaux compris sur leur territoire. Pour ceux qui sont sous le contrôle d'une municipalité locale, le financement est sous forme de crédits annuels que celle-ci leur accorde.



5.2 Transactions impliquant l'AMT

L'Agence métropolitaine de transport (AMT) est une agence gouvernementale à vocation métropolitaine qui relève du ministère des Transports du Québec. Elle a commencé ses activités le 1^{er} janvier 1996. Celle-ci exploite notamment des trains de banlieue. Elle a pour mission d'accroître les services de transport collectif afin d'améliorer l'efficacité des déplacements des personnes de la région métropolitaine de Montréal.

L'AMT participe au financement de l'exploitation des services des organismes de transport de la région et des organismes de transport adapté participant au projet d'intégration des services.

L'AMT est exclue du périmètre comptable des organismes municipaux car elle est contrôlée par le gouvernement du Québec.

5.3 Disponibilité des données

Lors de la préparation, en septembre 2011, des divers documents présentant les données des prévisions budgétaires 2011 des organismes publics de transport, trois organismes publics de transport n'avaient pas transmis les documents requis au Ministère. Il s'agit de :

No. org.	Nom
T0089	Société de transport de Lévis
T1001	Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest
T1003	Conseil intermunicipal de transport du Haut-St-Laurent

